

ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE - A.S.F. ET FINANCEMENT RELATIF À L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE LA RETRAITE À 60 ANS - A.S.F/AGFF

ACCORDS

ACCORD DU 4 FÉVRIER 1983

Lors de la mise en place de l'abaissement de l'âge de la retraite à **60** ans, à effet du 1^{er} avril 1983, il a été créé, pour assurer le financement du surcoût au titre des régimes de retraite complémentaire, une structure financière sous forme d'association entre les partenaires sociaux.

Cette structure financière a pour but d'assurer le financement :

- des garanties de ressources de **60** à **65** ans ;
- des droits gratuits de retraites complémentaires aux bénéficiaires de la garantie de ressources de **60** à **65** ans ;
- du surcoût de la retraite complémentaire dû à la non minoration du fait de l'abaissement de l'âge de la retraite à **60** ans.

Le mode de financement, jusqu'au 31 mars 1990, a été assuré :

- par l'UNEDIC, à hauteur de **2** points de cotisation chômage ;
- par l'État, à hauteur d'une participation de **10** milliards de francs par an (valeur 1983) ;
- par un Emprunt de **10,5** milliards de francs, souscrit par les Compagnies d'Assurances et Mutuelles, la Caisse des Dépôts et Consignations pour **4** milliards de francs et par les régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC pour **6,5** milliards de francs.

Le 30 mars 1990, le CNPF et la CGPME ont dénoncé, à titre conservatoire, cette convention, les droits relatifs à l'accord du 4 février 1983, c'est-à-dire sans minoration, étant maintenus jusqu'au 30 juin 1991.

ACCORD DU 1^{ER} SEPTEMBRE 1990

L'accord du 1^{er} septembre 1990 qui s'est substitué à l'accord du 4 février 1983 jusqu'à fin 1993 est disponible sur notre site internet sous la référence suivante :

www.gereso.com/edition/docs-edition/pratique/retraite/docs/accord-01-1990.pdf

ACCORD DU 23 DÉCEMBRE 1996

Depuis le 1^{er} janvier 1997, un accord concernant le maintien et le financement de l'ASF est mis en place pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 2000.

Le dispositif est prorogé exceptionnellement jusqu'au 31 mars 2001.

Financement

Les cotisations concernant le financement de l'ASF n'augmentent pas.

Pour la durée de l'accord, l'Etat s'est engagé à verser à la structure financière **700** millions de francs par an.

ACCORD DU 30 DÉCEMBRE 1996

À compter du 1^{er} janvier 1994, un nouvel accord concernant le maintien et le financement de l'ASF a été mis en place pour une durée de **3** années, soit jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour maintenir l'application de la non minoration du fait de la carrière ou l'application d'un coefficient plus favorable que l'âge, il a été adopté un nouveau mode de financement.

Financement de la structure financière

Cotisations

Les cotisations concernant le financement de l'ASF sont augmentées de **0,16** point dans la limite du plafond de Sécurité sociale et de **0,18** point sur la tranche B du salaire.

Soit, à compter du 1^{er} janvier 1994 :

- dans la limite du plafond de Sécurité sociale **0,80** % à la charge du salarié, **1,16** % à la charge de l'employeur soit un taux global de **1,96** % ;
- sur la tranche B, entre **1** fois et **4** fois le plafond de Sécurité sociale, **0,89** % à la charge du salarié, **1,29** % à la charge de l'employeur soit un taux global de **2,18** %.

Participation de l'Etat

Pour la durée du nouvel accord, l'État s'est engagé à participer à la structure financière à hauteur de **1,57** milliard de francs par an.

ACCORD DU 3 SEPTEMBRE 2002

Le patronat (MEDEF, CGPME, UPA) et trois syndicats (CFDT, CFTC, FO), sont parvenus à un accord sur le financement des retraites complémentaires AGIRC et ARRCO sans abattement de **60** à **65** ans, jusqu'au 1^{er} octobre 2003.

Les cotisations AGFF demeurent inchangées.

Les retraites liquidées jusqu'au 1^{er} octobre 2003 inclus, le seront dans les conditions actuellement en vigueur telles que définies par l'accord du 10 février 2001.

ACCORD DU 20 JUIN 2003

Les partenaires sociaux ont décidé, le 20 juin 2003, de proroger le dispositif actuel jusqu'au 1^{er} avril 2004 inclus.

